

Séance du 09 mai 2023

N° 2023.05.03

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Service civique

Date de Convocation Le neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 02 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST
Mme Christelle ROMEO à Mme Bénédicte BEYENS

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état). Les missions de Service Civique doivent servir l'intérêt général et doivent concerner un des domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la ville de Monts souhaite organiser des manifestations autour de cet événement, sous différents aspects tels que la communication, l'insertion, le social, l'intergénération, l'espace public, l'aménagement, l'association, l'accessibilité, la culture et le handicap sur le territoire de la commune, et en lien avec l'ensemble des forces vives.

Dans cette optique, la Ville de Monts a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ».

Afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre et la réalisation ce projet, dont les porteurs sont le service culturel et le service Associations, il apparait opportun de faire appels à des volontaires, via 2 services civiques.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un.e tuteur ou tutrice doit être désigné.e au sein de la structure d'accueil. Il/elle sera chargé.e d'accompagner le/la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le temps de mission représente 24 heures hebdomadaires et donne lieu à une indemnité d'environ 600 euros par mois, versée à 81 % par l'État et 111,45 euros par mois restent à charge de l'organisme d'accueil.

Pour accueillir un volontaire, un agrément doit être demandé par l'organisme d'accueil auprès des services de l'État. Toutefois, certains organismes d'accueil agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leur agrément auprès d'autres personnes morales tierces non-agrèées remplissant les conditions de l'agrément. C'est notamment le cas de la Ligue de l'enseignement qui propose également :

- la prise en charge des démarches administratives,
- un accompagnement à l'écriture de la mission,
- une aide pour trouver un.e jeune motivé.e (diffusion dans leurs réseaux),
- un double accompagnement des volontaires par le/la tuteur.trice de la structure d'accueil et par la référente Service Civique de la Ligue de l'enseignement,
- un accompagnement au projet d'avenir du/de la volontaire,
- un espace de citoyenneté et d'engagement pour les jeunes, avec des formations civiques et citoyennes et des espaces d'échange entre volontaires,
- la formation et l'accompagnement des tuteurs.trices, qui accompagnent les jeunes au quotidien dans leur mission.

Il est ainsi proposé de recourir à 2 services civiques, via une intermédiation auprès de Ligue de l'enseignement :

- 1 service civique du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024 afin d'aller à la rencontre des partenaires, d'étudier la faisabilité de projets proposés, de favoriser le maillage des partenaires autour des actions, d'accompagner la mise en œuvre des premières manifestations,
- 1 service civique du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 afin d'assurer un tuilage avec le 1^{er} service civique, d'accompagner la mise en œuvre des manifestations et de proposer une analyse du projet et les perspectives à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 6 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de recourir au dispositif Service civique pour mener à bien les projets relatifs au label « Terre de Jeux 2024 » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De mettre en place** le dispositif Service civique au sein de la collectivité, pour une période de 1 an et 1 mois, en 2 fois 8 mois, à compter de 1^{er} septembre 2023, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024

pour le 1^{er} service civique puis du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 pour le 2nd service civique, via l'intermédiation de la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire ;

- **D'autoriser** le Maire à signer les documents de partenariat avec la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire, à savoir : bulletin d'affiliation, accord financier et conventions de mise à disposition du/de la volontaire ;
- **D'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour : l'affiliation à la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre et Loire 100,50 €) et le versement de l'indemnité pour le/la volontaire (représentant 111,35 € par mois), via l'accord financier passé avec la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST



Le Maire,
Laurent RICHARD

